

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M^{me} D'HEROUILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 23

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. GUILLEMET Éric a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.
M. PERRUDIN Gildas a donné pouvoir à M. BAURY Samuel.
M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. BOUFFORT Bertrand.
M^{me} BRENDÉL Charlotte a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique.
M. MOKHTARI Mustafa a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.
M^{me} CHARLÈS Mathilde a donné pouvoir à LE MARCHAND Régine.
M. DESMOULIN Gil a donné pouvoir à M. JUMAUCOURT Arthur.

Étaient absents :

M. BABOU Cyprien absent jusqu'à 20h35.
M^{me} ROBIN Amélie absente jusqu'à 20h43.
M. LE MARCHAND Julien absent jusqu'à 20h38.

Secrétaire de séance :

M. BAURY Samuel



04/01 – 07 juillet 2026

Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des Gens du voyage 2026-2031- Avis

Le rapporteur,

- Rappelle que La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5 000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, complétée par la prise de compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), depuis le 1er janvier 2017 pour « l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil » avec la possibilité d'inscrire au schéma départemental, une troisième catégorie d'équipements que sont les terrains familiaux, permet un net progrès dans la prise en compte de cette population.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1, paragraphe II, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, l'élaboration d'un schéma départemental, copiloté par l'État et le Département, qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité : accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois.
- Des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'agira de préciser la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme, destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Le schéma départemental définit par ailleurs la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Par ailleurs, l'article 1 de la loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. L'actuel schéma de l'Ille-et-Vilaine 2020-2025 a été placé en révision en décembre 2023.

- explique que le conseil municipal du 18 décembre 2025 a émis un avis sur le projet de Schéma 2026-2032. Or la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a informé la commune, par courrier du 03 mars dernier, :« de la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, ceci pour des considérations de sécurité juridique ».
- expose synthétiquement le processus de la construction et la gouvernance du futur schéma :

1. Principes et architecture de la gouvernance

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2026-2032 repose sur une gouvernance renforcée, copilotée par l'État et le Conseil départemental, avec une coordination assurée par le GIP AGV35. Cette organisation vise la cohérence départementale et la solidarité des territoires, tout en intégrant les réalités locales. Les acteurs s'engagent dans une démarche proactive (« aller-vers ») pour traiter des enjeux imbriqués : accueil, habitat, santé, éducation, mobilité et médiation. La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGV) devient l'unique instance politique décisionnelle, réunie deux fois par an pour suivre la

mise en œuvre, valider les études et émettre des avis. L'Observatoire départemental complète le dispositif par une évaluation continue, garantissant un pilotage fondé sur des données fiables.

2. Instances techniques et outils de coordination

La déclinaison opérationnelle s'appuie sur un comité technique mensuel, coprésidé par l'État et le Département, chargé de valider les outils de suivi, instruire les projets et préparer les travaux de la CDCGV. Des comités thématiques (domiciliation, éducation-jeunesse, santé) coordonnent les fiches-action de leur champ, tandis que des groupes de travail ciblés traitent des sujets spécifiques (habitat, illettrisme, concertation). À l'échelle locale, les EPCI organisent des comités techniques des aires et des bilans annuels des protocoles de scolarisation pour renforcer l'intégration des familles. Des réunions départementales bimestrielles entre gestionnaires et coordinateurs sociaux harmonisent les pratiques et améliorent la qualité de gestion. Enfin, des points d'étape bisannuels entre l'État, le Département et les EPCI permettent un suivi global des prescriptions.

3. Objectifs, évaluation et participation

Chaque action du schéma est assortie d'indicateurs, de jalons et de responsables pour garantir la traçabilité et la redevabilité. L'Observatoire départemental, rattaché au GIP AGV35, joue un rôle clé en consolidant les données, produisant des analyses et alimentant les instances pour orienter les décisions. La participation des Voyageurs est recherchée à tous les niveaux : présence dans les instances, retours d'expérience et implication dans les groupes de travail. Cette architecture vise à anticiper les risques (hétérogénéité des pratiques, contraintes réglementaires) par une planification réaliste et une capitalisation des expériences. L'objectif final est d'assurer la cohérence départementale, la solidarité des territoires et l'amélioration concrète des conditions d'accueil et des parcours des gens du voyage sur la période 2026-2032.



L'accueil des voyageurs en Ile-et-Vilaine repose sur une diversité d'équipements — aires permanentes d'accueil (APA), aires de grands passages (AGP), terrains « soupapes » — et implique à la fois d'anticiper les besoins (dimensionner les équipements utiles), d'organiser la gestion (règles claires, gestion de qualité) et

d'accompagner les usagers (projets sociaux orientant vers le droit commun). Le département compte 37 APA (dont 17 sur Rennes Métropole) dans 18 EPCI.

Sur les aires permanentes d'accueil, le taux occupation est très important. En 2024, 26 aires ont un niveau d'occupation annuel dépassant les 70 % avec des séjours plus longs et 93 % des places sont aujourd'hui habitées à l'année par les mêmes familles en quête de proximité des services publics (emploi, école...). Cet engorgement des APA limite ainsi la rotation, entraîne des stationnements diffus faute de disponibilités et conduit à des mésusages de l'équipement (usure accélérée, besoins d'amélioration des blocs, présence de mobil-homes).

Les équipements vieillissent (≈ 15 ans en moyenne) : voyageurs et gestionnaires signalent vétusté à l'arrivée, peinture écaillée, problèmes d'isolation et de chauffage, fuites, nuisibles, et demandent des améliorations concrètes (sanitaires à l'anglaise, carrelage, mitigeurs dans les douches, espaces cuisine fermés, aires de jeux).

Plusieurs APA nécessitent aujourd'hui une réhabilitation lourde, voire une reconstruction (Mordelles, Chantepie), tandis que les APA de Dinard et de Fougères ont subi des dégradations importantes après leurs fermetures et doivent être entièrement réaménagées. Enfin, l'absence de wifi constitue un frein majeur aux démarches en ligne.

Côté gestion, 86 % des gestionnaires enquêtés déclarent des problèmes récurrents (compteurs, électricité, douches, canalisations, radiateurs, éclairage) et 85 % estiment avoir, au-delà de la technique, un rôle social (écoute, aide aux démarches) mais disent manquer d'appuis (connaissance des partenaires, dispositifs) malgré une formation au métier pour 57 % d'entre eux.

L'outil Hermès, déployé sur la majorité des APA (hors Rennes Métropole), est un logiciel principalement dédié à la gestion des aires (relevés de compteurs, factures eau/électricité, suivi des paiements, quelques exports). Ce dernier a montré ses limites (usage difficile, arrêt du développement par le prestataire) et une migration vers un nouveau logiciel est acquise. AGV35, jusqu'ici porteur de la licence, prenait en charge la maintenance et la formation, devra étudier ses possibilités financières pour garantir ce même accompagnement des EPCI tout en sachant que l'éventuelle prise en charge se limitera à la partie non télégérée.

Sur le segment des grands passages, les AGP répondent aux besoins des grands groupes de voyageurs (accueil de 100 à 200 caravanes) dans une programmation régionale coordonnée par le GIP AGV35 (réseau Grand Ouest, temps de travail en amont et en aval). Cependant certaines AGP ne sont pas conformes au décret de 2019 et doivent être mises aux normes pour éviter les refus d'installation.

À l'inverse, le déficit de terrains soupapes, parfois détournés de leur vocation faute d'alternative, nourrit les stationnements hors équipements. Depuis 2022, l'Observatoire départemental a pu recenser plus de 130 situations de stationnements diffus par an, touchant environ 40 communes (surtout Rennes Métropole, ses EPCI limitrophes et le nord du département), d'une durée moyenne proche de deux mois, majoritairement de groupes familiaux de 1 à 10 ménages, avec une saisonnalité marquée (Saint-Malo/Côte d'Émeraude) durant la période estivale.

Le GIP AGV35, opérateur du schéma, assure la médiation et l'appui aux élus, aux propriétaires de terrains et voyageurs sur les stationnements diffus. Cependant tous les acteurs (communes, EPCI, propriétaires) ne disposent pas des mêmes outils et un flou persiste sur les principes d'interventions.

La non-réalisation des habitats adaptés accentue cette tension : le schéma 2020-2025 prévoyait 122 terrains familiaux/habitats adaptés, seuls 4 ont vu le jour et l'évolution démographique a été peu prise en compte.

Enfin, la gouvernance opérationnelle de l'accueil doit gagner en clarté et en outils. Les arrivées/départs devront être mieux encadrés (conventions, états des lieux, règles partagées) pour limiter dégradations et dépôts. Les règlements intérieurs de ces équipements méritent d'être actualisés et harmonisés. Plusieurs EPCI sont par ailleurs engagés dans la création d'AGP de petite capacité et sollicitent l'appui d'AGV35 pour leur conception et leur gestion.

Au final, l'enjeu est double : remettre à niveau les équipements (réhabilitations ciblées, wifi, blocs adaptés, logiciel de gestion) et sécuriser les parcours d'accueil (coordination AGP, terrains soupapes effectifs,

encadrement des stationnements diffus, afin d'alléger la pression sur les APA, prévenir les conflits d'usage et garantir un accès équitable aux équipements sur l'ensemble du territoire.

- explique que le Schéma se décline avec un plan de 44 actions pour chacun des volets de celui-ci, à savoir :

Numéro de la fiche	Thématique et titre de la fiche	Page
ACCUEIL		3
ACTION 1	<u>Contribuer à l'amélioration des équipements et des conditions de vie des familles sur les APA</u>	5
ACTION 2	<u>Rehabiliter les aires permanentes non conformes</u>	6
ACTION 3	<u>Poursuivre les réunions départementales des gestionnaires</u>	7
ACTION 4	<u>Changer le logiciel de gestion Hermès</u>	8
ACTION 5	<u>Inventorier les terrains en capacité d'accueillir les groupes familiaux en Ille et Vilaine</u>	9
ACTION 6	<u>Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des groupes familiaux et des grands passages</u>	10
ACTION 7	<u>Renforcer le circuit d'information sur les stationnements diffus à l'échelle du territoire</u>	11
ACTION 8	<u>Organiser une demi-journée d'échanges entre les différents acteurs</u>	12
ACTION 9	<u>Mieux faire connaître le GIP AGV35</u>	13
ACTION 10	<u>Outiller les élus, les forces de l'ordre et les gens du voyage aux procédures juridiques</u>	14
ACTION 11	<u>Harmoniser les outils de gestion des stationnements</u>	15
ACTION 12	<u>Créer un cahier des charges des AGP de petite capacité</u>	16
ACTION 13	<u>Créer les aires de grands passages de petite capacité (terrains soupapes)</u>	17
HABITAT		18
ACTION 14	<u>Veiller à la prise en compte des besoins des familles dans leur projet « habitat »</u>	19
ACTION 15	<u>Faire connaître l'offre diversifiée et accompagner le montage des projets</u>	20
URBANISME		21
ACTION 16	<u>Recenser, identifier terrains privés</u>	22
ACTION 17	<u>Informier et sensibiliser les acteurs institutionnels et les voyageurs</u>	23
ACTION 18	<u>Outiller les acteurs institutionnels et les gens du voyage dans le cadre d'une installation sur un terrain privé</u>	24
ACTION 19	<u>Inscrire dans les SCOT/PLU/PLUI/PLH les besoins des gens du voyage</u>	25
ELECTION DE DOMICILE		26
ACTION 20	<u>Engager une étude des organisations et pratiques sur le territoire bretonnais</u>	27
ACTION 21	<u>Organiser une demi-journée d'échanges entre les différents acteurs chaque année</u>	28
ACTION 22	<u>Adapter le guide départemental des bonnes pratiques en matière de domiciliation pour les gens du voyage et les professionnels</u>	29
ACTION 23	<u>Etudier les possibilités de réorganisation de l'élection de domicile sur Rennes et Rennes Métropole</u>	30

Numéro de la fiche	Thématique et titre de la fiche	Page
INCLUSION SOCIALE ET TERRITORIALE		31
ACTION 24	<u>Animer et coordonner les projets sociaux sur l'ensemble du département</u>	32
ACTION 25	<u>Relancer la mise en place des projets sociaux sur Rennes Métropole (hors ville de Rennes)</u>	33
ACTION 26	<u>Faire connaître et prendre en compte les gens du voyage dans les dispositifs territoriaux déjà existants</u>	34
ACTION 27	<u>Poursuivre la démarche « d'allers vers » et déployer des actions en fonction des besoins</u>	35
SCOLARISATION ET ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES		36
ACTION 28	<u>Repérer et recenser les enfants qui stationnent sur et hors aires d'accueil</u>	37
ACTION 29	<u>Lutter contre l'évitement scolaire, l'absentéisme et agir pour réduire les résistances à la scolarisation au collège</u>	38
ACTION 30	<u>Sensibiliser et informer les gens du voyage et le partenariat socio-éducatif</u>	40
ACTION 31	<u>Renforcer la compétence des enfants et des jeunes voyageurs</u>	41
SANTÉ		42
ACTION 32	<u>Réaliser un guide d'accès aux soins et de prévention à destination des Gdv et des professionnels médico-sociaux</u>	43
ACTION 33	<u>Mettre en place une journée santé à destination des voyageurs</u>	44
ACTION 34	<u>Sensibiliser les voyageurs à la santé mentale</u>	45
ACTION 35	<u>Améliorer la connaissance du public auprès des professionnels</u>	46
ACTION 36	<u>Développer des animations bien-être et de prévention</u>	47
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION		48
ACTION 37	<u>Soutenir la création, le maintien et le développement de l'entrepreneuriat des allocataires du RSA</u>	50
ACTION 38	<u>Poursuivre les accompagnements individuels et collectifs (polyvalence de secteur)</u>	51
ACTION 39	<u>Assurer un accompagnement social vers et dans le logement</u>	52
ACTION 40	<u>Construire un module de sensibilisation à destination des acteurs de l'accompagnement social</u>	53
ACTION 41	<u>Construire un module de sensibilisation et le diffuser auprès des agents d'accueil</u>	54
ACTION 42	<u>Affiner l'étude illettrisme et illettrisme réalisée en 2014 afin de lever les obstacles dans l'accès aux droits et mettre en place des actions adaptées</u>	55
ACTION 43	<u>Accompagner les gens du voyage à faire valoir leurs droits en cas de discrimination et/ou de difficultés administratives</u>	56
ACTION 44	<u>Mobiliser les centres de formation dans la perspective de développer une offre adaptée</u>	57

Chaque fiche action est construite de la même façon avec l'objectif affiché, la liste des besoins, des freins, des atouts, les modalités de mises en œuvre, les financiers et le portage institutionnel.

Exemple de la fiche action n°1.



ACTION 1

Accueil

OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

OBJECTIF : Maintenir une offre d'accueil de qualité

Contribuer à l'amélioration des équipements et des conditions de vie des familles sur les APA

Besoins

- Moderniser les installations
- Améliorer l'isolation et les installations pour réduire la consommation d'énergie
- Mise en place de systèmes de gestion de l'eau pour économiser et gérer efficacement la consommation.
- Utilisation de bardage et de clôture pour sécuriser les bâtiments et les terrains
- Arborer les aires d'accueil pour permettre aux familles de pouvoir y rester lors des fortes chaleurs
- Réaliser un compromis entre l'amélioration de la qualité et des conditions de sécurité

Portage institutionnel : EPCI

Territoire : Département

Mise en œuvre opérationnel : EPCI

Coordination : Comité technique de suivi du schéma

Évaluation : EPCI/DDTM

Partenaires : AGV35/ DDTM

Freins

- Équipements vieillissants qui sont réparés régulièrement mais trop vétustes pour que cela tienne sur la durée
- Nécessité des périodes de fermeture mais pas de solutions autres à proposer aux familles quand les aires d'accueil sont fermées
- Coût de la réhabilitation
- Pas de financement d'État fléché pour la rénovation des APA
- Demandes très éparées des familles
- Difficultés à trouver des réponses techniques répondant à la demande des familles
- Problématique d'appropriation des lieux par les familles
- Aires d'accueil détournées de leurs usages

Atouts

- Des aires d'accueil qui satisfont les familles.
- Des familles qui s'approprient les espaces et qui tendent à les entretenir davantage

Modalités de mise en œuvre

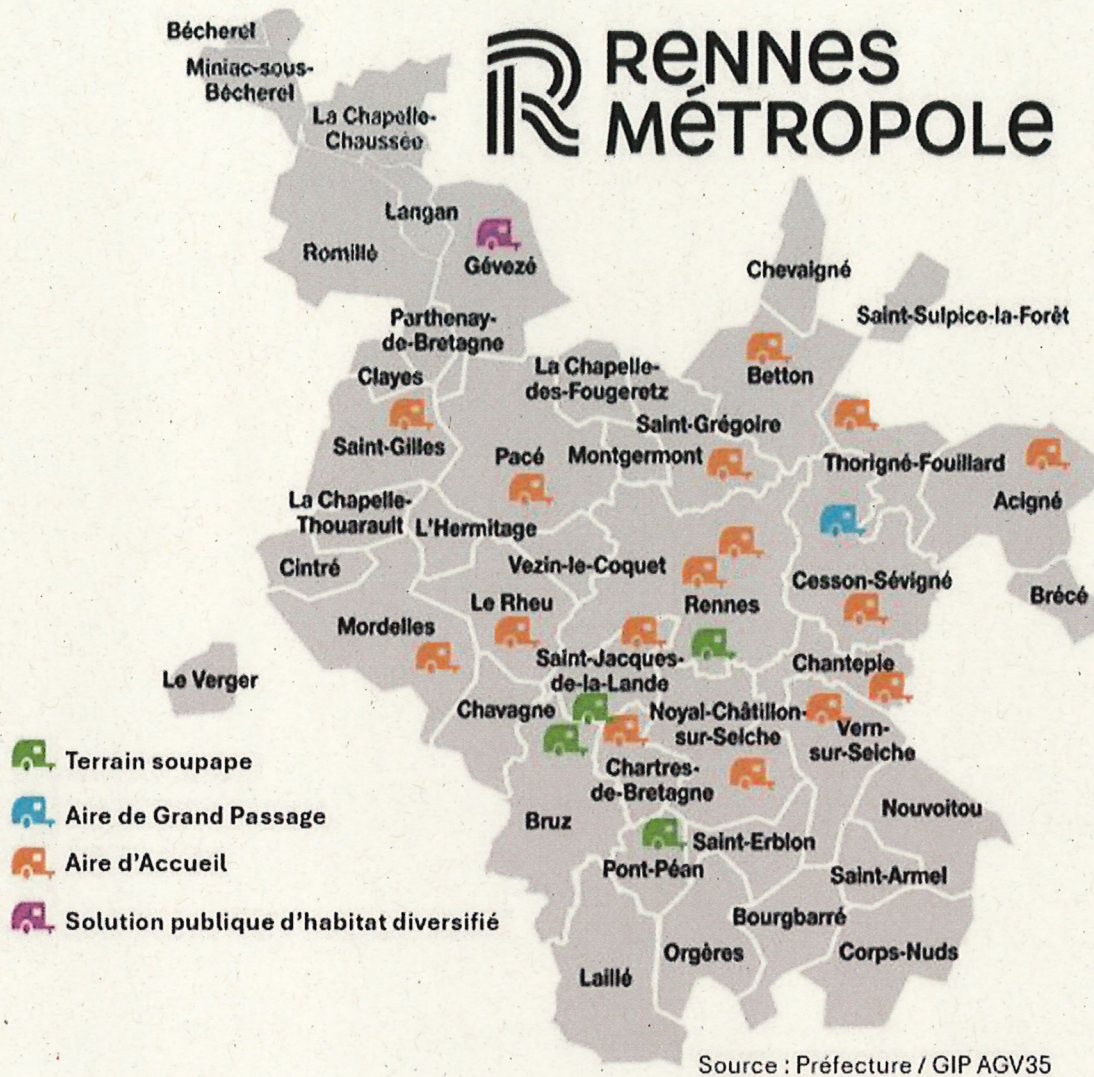
- Prévoir un état des lieux approfondi des blocs sanitaires et les adapter aux besoins d'une population porteuse de handicap physique et vieillissante (mise aux normes PMR des sanitaires, rampes d'accès...)
- Identifier les bonnes pratiques à l'échelle nationale
- Inscrire dans le cadre « d'observations » sur le rapport de visite les éléments à améliorer
- Créer un référentiel de recommandations qui servirait de base minimale acceptable (aménagements + confort de vie)

Financier : EPCI

Échéanciers : 2026-2031

Indicateurs d'évaluation : Référentiel de recommandations rédigé / Observations inscrites dans le rapport de visite dès 2027/ Améliorations réalisées

- explique que le Schéma se décline sur chaque Etablissement public de coopération intercommunale du Département, avec pour chacun d'eux des fiches territoriales.



Liste des communes de + 5000 habitants	• Acigné 7051 • Betton 12959 • Bruz 20118 • Cesson-Sévigné 18212 • Chantepie 10391 • Chartres-de-Bretagne 8377 • Gévezé 6000 • Laillé 5276 • Le Rheu 9771 • Mordelles 7783	• Noyal-Châtillon-sur-Seiche 7713 • Orgères 5535 • Pacé 12257 • Rennes 229178 • Saint-Gilles 5473 • Saint-Grégoire 10206 • Saint-Jacques-de-la-Lande 13782 • Thorigné-Fouillard 8782 • Vern-sur-Seiche 8384 • Vezin-le-Coquet 6411
Liste des communes de - 5000 habitants	• Bécherel 706 • Bourgbarré 4646 • Brécé 2191 • Chavagne 4476 • Chevaigné 2414 • Cintré 2600 • Clayes 969 • Corps-Nuds 3621 • L'Hermitage 4767 • La Chapelle-Chaussée 1323 • La Chapelle-des-Fougeretz 4696 • La Chapelle-Thouarault 2294	• Langan 1094 • Le Verger 1445 • Miniac-sous-Bécherel 812 • Montgermont 3760 • Nouvoitou 3613 • Parthenay-de-Bretagne 1819 • Pont-Péan 4442 • Romillé 4196 • Saint-Armel 2312 • Saint-Erblon 3542 • Saint-Sulpice-la-Forêt 1539

Communes disposant d'un équipement d'accueil de gdv
 Communes > 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil Gdv.

1

Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020/25



Objectifs spécifiques à l'EPCI/communes

Intervenir sur l'ancrage des ménages en créant 50 terrains familiaux locatifs sur l'EPCI	●
Améliorer le système de gestion des aires de la métropole	●
Mise aux normes des aires de grands passages	●
Améliorer la coordination entre les acteurs	●
Participer à la gouvernance et au suivi du schéma	●

Objectifs identiques à tous les EPCI/communes

Former les gestionnaires	●
Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI	●
Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrain privés)	●
Intégrer les besoins d'ancrage des Gdv dans le PLH	●
Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD	●
Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)	EC
Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire	●

EC= En cours

Constats et enjeux

Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2020/25. L'étude d'opportunité inscrite au schéma, réalisée en interne par la métropole en 2024 (diagnostic territorial), a permis d'enclencher la démarche de recherche de foncier dans le cadre de la réécriture du PLH. De même, l'évolution de la gestion des aires a été votée pour début 2026. Les aires de grands passages ont été partiellement mises aux normes du décret.

Enjeu de réaliser les solutions d'ancrage pour retrouver la fonction d'accueil des aires pour les ménages de passage + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI.

Le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2020/2025 a listé les éléments concrets minimums définissant le projet social d'une aire. Le protocole de scolarisation (le qui fait quoi, à l'arrivée d'une famille sur une aire, pour que les enfants soient scolarisés), le livret d'accueil adapté (qui mobilise les acteurs médico-socio-éducatifs du territoire pour prendre en compte les Gens du voyage et définir les parcours d'accès aux services et aux droits), et la réunion de bilan annuelle (bilan de fonctionnement de l'aire et de son projet social) ne peuvent être mis en œuvre que si une coordination est définie et mise en œuvre. Ce n'est majoritairement pas le cas sur les communes de Rennes Métropole. Il faut noter que le développement des protocoles de scolarisation progressent entre 2020 et 2025, mais souffrent souvent d'un manque de suivi. Rennes Métropole a décidé de créer un poste dédié à cette mission à partir de janvier 2026 (le tableau récapitulatif de la page précédente peut constituer une définition des objectifs à atteindre d'ici 2031. Les terrains soupapes détournés de leur fonction de passage ne disposent pas de projet social.

- Enjeu de coordonner à l'échelle de la Métropole, la mise en œuvre opérationnelle des éléments des projets sociaux (organisation des réunions de suivi et de bilan, actualisation des outils, appui aux mairies pour mobiliser le partenariat local).
- Enjeu de mettre en œuvre des projets sociaux sur les terrains soupapes de Rennes Métropole qui accueillent des familles ancrées.
- Enjeu de sensibiliser les communes et les familles sédentarisées sur les équipements de la Métropole de choisir le CCAS de leur commune de stationnement pour établir leur élection de domicile (lutte contre le non-recours + répartition de l'accompagnement entre la ville centre et les autres).

Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026/2032 à l'échelle de Rennes Métropole

EQUIPEMENTS	PRESCRIPTIONS			PRECONISATIONS
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Terrain de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres solutions d'accueil (Hors dispositif d'aires d'accueil de passage avec une gestion et des aménagements adaptés à cet usage)
Acigné	1 (8 emplacements)	/	4	
Botton	1 (8 emplacements)	/	4	
Bruz	/	1 terrain de 1 ha (Le Reynet) 1 terrain de 6000 m2 été à recréer	4	
Cesson Sévigné	1 (10 emplacements)	1 terrain de 4 ha (Calendrou) 1 terrain de 6000 m2 été à recréer	4	10 terrains aménagés sur Calendrou 1 terrain de petits passages (10 ménages) sur Calendrou
Chantopie	1 (8 emplacements)	/	6	
Chartres de Bretagne	1 (8 emplacements)	1 terrain de 6000 m2	4	
Gézecé	/	/	2	
La Chapelle des Fougeretz	/	1 terrain de 6000 m2	4	
Le Verger	/	/	2	
Laillé	/	/	3	
Le Rheu	1 (8 emplacements)	1 terrain de 6000 m2	4	
Montgermont	/	/	3	
Mordelles	1 (8 emplacements)	/	3	
Noyat-Chatillon/selche	1 (8 emplacements)	/	4	
Orgères	/	/	5	
Pacé	/	1 terrain de 6000 m2	4	
Pont-Péan	/	1 terrain de 6000 m2 (hiver)	2	
Rennes Gros-Malhon	1 (44 emplacements)	1 terrain de 6000 m2 été (Pré Namet)	9	
Rennes Petits-Champeaux	1 (20 emplacements)	4 terrains de 6000 m2		
Saint-Gilles	1 (8 emplacements)	/	4	
Saint-Grégoire	1 (8 emplacements)	1 terrain de 6000 m2	4	
Saint-Jacques de la Lande	1 (8 emplacements)	1 terrain de 6000 m2 (Les Mines) 1 terrain de 6000 m2	4	
Thorigné-Fouillard	1 (8 emplacements)	/	4	
Vezi le Coquet	/	1 terrain de 6000 m2 (été)	1	
Vern / selche	1 (8 emplacements)	/	4	
Précisions des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLH ou Terrains aménagés familiaux. Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses. 10 terrains soupapes x 30 places (6000 m2) supplémentaires à créer (sur les communes les plus impactées par les stationnements diffus) pour répondre au besoin des 300 caravanes en stationnement diffus chaque année sur Rennes Métropole depuis 2020 (+ 2 terrains soupapes été à recréer sur Cesson, et Bruz - cf. diag p6). Rennes métropole au titre de sa compétence PLH pourra, au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023 2028, proposer une répartition territoriale alternative de ces 10 terrains soupapes au sein de ses 43 communes. Cette répartition alternative sera alors intégrée au schéma départemental 2026/2032*			

Non conforme

Conforme / opérationnel

À créer

En construction

À réhabiliter

PRESCRIPTIONS				PRECONISATIONS
AXE SOCIAL	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Acigné	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Betton	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Bruz	/	/	/	Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape ●
Cesson Sévigné	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Chantepie	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Chartres de Bretagne	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Gévezé	/	/	/	/
La Chapelle des Foureretz	/	/	/	Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape ●
Le Verger	/	/	/	/
Lallé	/	/	/	Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape ●
Le Rheu	●	●	●	Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape ●
Montgermont	/	/	/	/
Mordelles	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Noyal-Chatillon/seiche	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Orgères	/	/	/	/
Pacé	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Pont-Péan	/	/	/	Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape ●
Rennes Gros-Malhon	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Rennes Petits-Champeaux	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Saint-Oilles	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Saint-Grégoire	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Saint-Jacques de la Lande	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ● Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape ●
Thorigné-Fouillard	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Vezin le Coquet	●	●	●	Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur terrain soupape ●
Vern / seiche	●	●	●	Pilotage coordination du projet social ●
Précisions des copilotes du schéma	Travailler à une mobilisation plus forte des acteurs du développement social Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les Gens du voyage sur les thématiques de l'accès aux droits, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle. La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des Gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation), pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins.			

À créer

À revoir

À poursuivre et/ou développer

- explique que les prescriptions et recommandations pour la commune de Pacé sont les suivantes dans le futur Schéma :

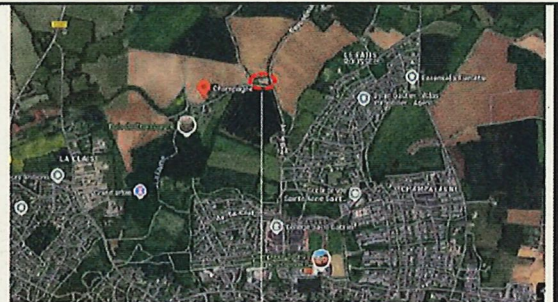
- Création d'un terrain de grand passage d'environ 6 000m².
- Création de 4 terrains familiaux locatifs (TLF).
- Création d'un livret d'accueil.
- Mise en œuvre d'un pilotage de la coordination du projet social.

- expose que la commune de Pacé, dans le cadre de l'annexe 5 de la contractualisation du Programme Local de L'Habitat de Rennes Métropole, met en œuvre les projets répondant aux prescriptions du Schéma.

En effet les éléments sont les suivants :

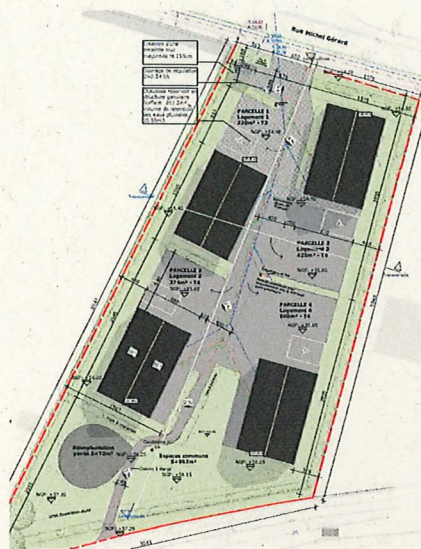
- **La création d'une aire de grand passage**, qualifiée d'aire de soupape, est fléchée sur un terrain agricole situé à Champagne. La faisabilité juridique sur prélèvement de terrain agricole utile sur une parcelle appartenant à la commune est en cours d'examen. A défaut de faisabilité de celle-ci, une autre proposition sera faite dans un secteur ayant les mêmes caractéristiques.

- Les normes des aires d'accueil ont évolué. L'aire d'accueil actuel étant hors normes et reconvertie en terrains familiaux il est nécessaire de faire une nouvelle aire.
- SECTEUR FLÉCHÉ : CHAMPAGNE parcelle cadastrée C329, appartenant à la commune.
- Sour réserve de compatibilité PLUi.



- **La création de 4 terrains familiaux locatifs (TLF)** est en cours de réalisation par l'opérateur social Archipel Habitat, sur un terrain d'assiette communal, donné en bail à construction. La livraison des terrains est programmée à l'automne 2026.





- La création d'un livret d'accueil a été réalisé en juin 2021, il est disponible sur demande. Néanmoins, il est peu utilisé car l'aire d'accueil avant d'être reconvertie en TFL était occupée par des familles sédentarisées et les autres installations temporaires de voyageurs ont été illégales.



- La mise en œuvre d'un pilotage de la coordination du projet social n'a pas été entreprise du fait de la fermeture de l'aire d'accueil en cours de reconversion en TFL. Ce pilotage sera à étudier en fonction de la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage.

- Le projet de schéma, établi pour la période couvrant les années 2026 à 2032, et élaboré conjointement par le Département et l'État, est soumis à une concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage.

Il propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règle avec leurs obligations et faciliter ainsi pleinement l'application du droit. Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est consultable, sur demande, auprès du service urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture.

- partage la position de Rennes Métropole communiquée par courriel le 29 mai dernier, à savoir : « le conseil métropolitain du 18 décembre 2025 a examiné le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2026-2032.

Au début de l'année 2026, dans le cadre de la procédure départementale d'élaboration de ce document, il est apparu que certaines communes d'Ille-et-Vilaine, situées hors du périmètre de Rennes Métropole, n'avaient pas reçu, par l'intermédiaire de leur établissement public de coopération intercommunale, le projet de schéma arrêté.

Cette absence de consultation, même limitée, étant susceptible de fragiliser juridiquement ce document-cadre, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du conseil départemental ont décidé, le 29 avril 2026, de relancer une procédure de consultation de l'ensemble des communes et des EPCI sur le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les communes et les EPCI sont donc à nouveau sollicités afin d'émettre, d'ici le 31 juillet, un avis consultatif sur ce projet de schéma par l'intermédiaire des organes délibérants.

Les communes ne sont pas obligées de redélibérer, sauf si elles tiennent à ce que leur avis soit bien pris en compte dans la procédure (les avis portés par les délibérations que certains conseils municipaux avaient adoptées sont caducs).

À défaut de réponse, cet avis sera réputé favorable.

Pour mémoire, la Conférence des Maires du 27 novembre 2025, le Bureau métropolitain du 4 décembre 2025 ainsi que le Conseil de Rennes Métropole du 18 décembre 2025 avaient émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il sera donc proposé au conseil métropolitain de juin de réitérer son avis favorable, sur la base du délibéré ci-dessous :

- Émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2026-2032, et notamment sur la préconisation de développer l'offre de terrains familiaux et logements adaptés afin de conforter l'ancrage actuel des familles présentes sur notre territoire,
- Rappeler l'obligation prise par les communes dans le cadre du PLH, y compris pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Émettre une réserve sur la localisation des 10 aires de grand passage de petite capacité localisées sur les communes de : Rennes, Bruz, Cesson-Sévigné, Chartres de Bretagne, Le Rheu, Pacé, Saint-Grégoire et Saint-Jacques de la Lande. En effet, Rennes Métropole, au titre de sa compétence PLH pourra, au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023-2028, proposer une répartition territoriale alternative de ces 10 aires de grand passage de petite capacité au sein de ses 43 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu la réunion de présentation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026 – 2032 du 13 novembre 2025 au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026 – 2032,

Vu l'avis favorable de la commission Opérations d'aménagement – Prospectives et Environnement, du 18 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE :

que lors du précédent Schéma 2020-2025, le conseil municipal de Pacé avait émis un avis favorable sur le schéma avec l'observation suivante qui s'est révélée vérifiée : « L'ambition compréhensible de création de 50 terrains familiaux locatifs, paraît peu compatible avec une durée de 5 ans, pour partie amputée de la période nécessaire au renouvellement et à l'installation des instances politiques des élus locaux après le mois de mars 2020 ».

ÉMET :

un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032, tel qu'il a été présenté aux élus avec les observations suivantes :

- La production de 10 terrains soupapes dont 5 sur le territoire de Rennes apparaît comme un projet très ambitieux, voire trop ambitieux, au regard des espaces fonciers disponibles actuels et à venir.

- Au regard de la préconisation suivante : « 10 terrains soupapes x 30 places (6000 m²) supplémentaires à créer (sur les communes les plus impactées par les stationnements diffus) pour répondre au besoin des 300 caravanes en stationnement diffus chaque année à Rennes Métropole depuis 2020 (+ 2 terrains soupapes été à recréer sur Cesson Sévigné et Bruz – cf. diag p6). Rennes métropole au titre de sa compétence PLH pourra, au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023 2028, proposer une répartition territoriale alternative de ces 10 terrains soupapes au sein de ses 43 communes. Cette répartition alternative sera alors intégrée au schéma départemental 2026/2032 », la commune de Pacé demande être pleinement associée, comme les autres, aux discussions de cette répartition à modifier.

VOTE : Unanimité

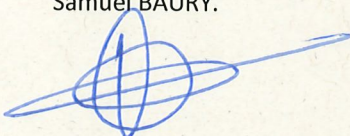
Quorum réuni : 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Samuel BAURY.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

